

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

CONVOCAATION

Le 18/03/2021

Membres :

- . effectif légal : 10
- . en exercice : 10
- . Présents : 8
- .Votants : 8

L'an deux mille vingt et un,
Le premier avril, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni à la station d'épuration de Notre Dame du Cruet, sous la présidence de Lionel COMBET, Président.

Membres présents :

. pour la commune de ST AVRE :

M. CHAPPELLAZ, M. LACROIX

. pour la commune de LA CHAMBRE :

M. BERTINO, M. MILLERET

. pour la commune de ST MARTIN :

M. COMBET

. pour la commune de N. DAME DU CRUET :

M. PERROTIN

. pour le SIVOM :

Mme DULAC, M. BELLOLI

Absents excusés : M. ROUDET

Secrétaire de Séance : M. CHAPPELLAZ

Compte rendu de la réunion du SIEPAB du 1^{er} avril 2021

Ordre du jour envoyé le 18/03/2021 à chaque délégué:

- **1/ Approbation du compte rendu de réunion du 2 mars 2021**
- **2/ Compte Administratif 2020 SPANC - SIEPAB**
- **3/ Compte de Gestion 2020 SPANC - SIEPAB**
- **4/ Budget Primitif 2021 SPANC - SIEPAB**
- **5/ Complément Création poste temporaire Adjoint administratif**
- **6/ Autorisation signature Convention avec la commune de Saint Martin sur La Chambre et le syndicat intercommunal d'électricité Arc Energies Maurienne pour les travaux secteur Aval de l'Eglise à Saint Martin sur La Chambre**
- **7/ Demande de subvention pour les travaux secteur Aval de l'Eglise à Saint Martin sur La Chambre**
- **8/ Maintien demande de subvention DETR pour les travaux secteur Chemin des Moines à La Chambre**
- **9/ Questions diverses**

1/ Approbation du compte rendu de réunion du 2 mars 2021

Après lecture du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 2 mars 2021, les membres présents qui étaient présents à la réunion, ont approuvé à l'unanimité ce dernier. Ils ont ensuite signé le cahier des délibérations.

2/ Compte Administratif 2020 SPANC - SIEPAB

● Compte Administratif SPANC 2020 :

Monsieur le Président donne connaissance au Comité Syndical, du Compte Administratif 2020 du SPANC.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents désigne Monsieur Joel PERROTIN, Président de séance pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Syndical, Après en avoir délibéré, par 7 voix Pour.

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 se soldant comme suit :

MANDATS ET TITRES EMIS	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION 2020	12 987,51 €	13 160,55 €
INVESTISSEMENT 2020	540,55 €	1 261,69 €
RESTE A REALISER		
RESULTAT 2019 EXPLOITATION		8 850,20 €
RESULTAT 2019 INVESTISSEMENT		1 677,37 €
TOTAL CUMULE	13 528,06 €	24 949,81 €

RESULTAT FONCTIONNEMENT 2020 173,04 €

RESULTAT INVESTISSEMENT 2020 721,14 €

RESULTAT FONCTIONNEMENT TOTAL 9 023,24 €

RESULTAT INVESTISSEMENT TOTAL 2 398,51 €

Soit un excédent global de 11 421,75 €

● Affectation du résultat d'exploitation du SPANC :

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Mr COMBET Lionel

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI inscrit au 1068 n-1	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
Investissement	1 677,37 €		721,14 €	0 €	0 €	2 398,51€
				0€		
Fonctionnement	8 850,20 €		173,04 €			9 023,24 €

Le résultat d'investissement cumulé est de 2 398,51 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 9 023,24€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	9 023,24 €
Affectation obligatoire si déficit investissement : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves	0,00€
Total affecté au c/1068 :	0,00€
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Excédent à reporter (ligne 002) en recette de fonctionnement	9 023,24€

● Compte Administratif SIEPAB 2020 :

Monsieur le Président donne connaissance au Comité Syndical, du Compte Administratif 2020 du SIEPAB.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents désigne Monsieur Joel PERROTIN, Président de séance pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Syndical, Après en avoir délibéré, par 7 voix Pour.

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 se soldant comme suit :

MANDATS ET TITRES EMIS	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION 2020	1 076 504,39€	1 271 891,10 €
INVESTISSEMENT 2020	597 499,06 €	891 806,03 €
RESULTAT 2019 INVESTISSEMENT	11 494,29 €	
RESULTAT 2019 FONCTIONNEMENT		379 665,90 €
RESTE A REALISER		
EXPLOITATION		
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL CUMULE	1 685 497,74 €	2 543 363,03 €

RESULTAT FONCTIONNEMENT 2020	195 386,71€
RESULTAT INVESTISSEMENT 2020	294 306,97€
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	575 052,61 €

3/ Compte de gestion 2020 SPANC - SIEPAB

- Compte de gestion SPANC 2020

Monsieur le Président donne connaissance au Comité Syndical, du compte de Gestion 2020 du SPANC.

Le Conseil Syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du SPANC proposé par le trésorier de La Chambre, les chiffres sont en concordance avec le compte Administratif.

- Compte de gestion SIEPAB 2020

Monsieur le Président donne connaissance au Comité Syndical, du compte de Gestion 2020 du SIEPAB.

Le Conseil Syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du SIEPAB proposé par le trésorier de La Chambre, les chiffres sont en concordance avec le compte Administratif.

4/ Budget Primitif 2021 SPANC - SIEPAB

- Budget Primitif 2021 SPANC :

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2021 du SPANC établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2021, s'équilibrant en dépenses et recettes :

Pour la section de Fonctionnement : 25 564€

Pour la section d'Investissement : 4 960 €

- Budget Primitif 2021 SIEPAB :

Monsieur le Président présente au Comité Syndical, le Budget Primitif 2021 du S.I.E.P.A.B. établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2021 s'équilibrant en dépenses et recettes :

Pour la section de Fonctionnement : 1 565 637 €

Pour la section d'Investissement : 1 265 814 €

5/ Complément Création poste temporaire Adjoint administratif

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Syndical qu'un accroissement d'activité va se produire au printemps avec la préparation de la relève des compteurs du second semestre avant le départ en congé maternité de l'agent actuel et la délibération déjà prise le 2 mars 2021.

Il détaille les responsabilités du poste et propose de créer soit 1 emploi temporaire à temps complet ou la possibilité de recruter 2 agents à mi-temps pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent (ou les 2 agents à mi-temps) recruté(s) assurera(ont) à temps complet (ou mi-temps) les fonctions de secrétaire (paie, facturation eau, comptabilité publique). Il(s) devra(ont) justifier d'une expérience professionnelle au niveau de la facturation d'eau et de la comptabilité publique et d'un niveau scolaire au moins équivalent à un BAC.

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de sa qualification et par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs de catégorie C, à laquelle s'ajouteront des indemnités, notamment le RIFSEEP.

Suite à cet exposé, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le fait de pouvoir recruter soit un agent à temps complet, soit deux agents à mi-temps à partir du 13 avril 2021 jusqu'au 5 novembre 2021 inclus
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le recrutement et signer les différents documents et contrats

6/ Autorisation signature convention avec la commune de Saint Martin sur La chambre et(le syndicat intercommunal d'électricité Arc Energies Maurienne pour les travaux secteur Aval de l'Eglise à Saint Martin sur La Chambre

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical le détail des travaux envisagés.

Il propose au Conseil Syndical qu'une consultation commune soit réalisée pour la maîtrise d'œuvre, le SPS, ... et la réalisation des travaux.

Pour cela, il précise qu'une convention portant constitution d'un groupement de commande est nécessaire.

Le S.I.E.P.A.B. réalisera la publication des avis pour le marché. Le marché sera divisé en trois parties : une partie réservée au SIEPAB (réseaux eau potable et eaux usées), une partie réservée à la commune de Saint Martin sur La Chambre (eaux pluviales, défense incendie, éclairage public et téléphone) et une partie réservée au syndicat d'électricité Arc Energies Maurienne (réseau électrique), avec un acte d'engagement et un détail estimatif distincts afin que chaque collectivité puisse régler sa part à l'entreprise retenue.

Il présente au Conseil Syndical, la convention définissant les modalités du groupement de commande ainsi que les modalités de la répartition des frais généraux :

Montant de l'estimation des travaux : **346 429,00 € HT**

Commune de Saint Martin sur La Chambre :	141 015,50 / 346 429,00 = 40,71%
Syndicat électricité Arc Energies Maurienne :	47 123,50 / 346 429,00 = 13,60%
S.I.E.P.A.B. Eaux Usées :	68 607,50 / 346 429,00 = 19,80%
S.I.E.P.A.B. AEP :	89 682,50 / 346 429,00 = 25,89%

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

ACCEPTTE la présente convention définissant les modalités du groupement de consultation et répartissant les frais généraux comme suit :

Commune de Saint Martin sur La Chambre :	141 015,50 / 346 429,00 = 40,71%
Syndicat électricité Arc Energies Maurienne :	47 123,50 / 346 429,00 = 13,60%
S.I.E.P.A.B. Eaux Usées :	68 607,50 / 346 429,00 = 19,80%
S.I.E.P.A.B. AEP :	89 682,50 / 346 429,00 = 25,89%

AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention portant constitution d'un groupement de consultation avec la commune de Saint Martin sur La Chambre et le syndicat d'électricité Arc Energies Maurienne ainsi que la clé de répartition des frais généraux

7/ Demande de subvention pour les travaux secteur Aval de l'Eglise à Saint Martin sur La Chambre

Monsieur le Président présente le Projet concernant les travaux décrits ci-dessus.

Il rappelle la nécessité de remplacer la conduite d'eau potable datant des années 1955, qui possède un diamètre ne permettant pas une défense incendie suffisante et dont la vétusté entraîne des fuites régulières au niveau des branchements.

L'assainissement actuel est de type unitaire et pose des difficultés d'exploitation car collecte une quantité d'eau de pluie importante lors des fortes précipitations.

Le plan des travaux est ensuite exposé au Conseil Syndical et l'estimation des travaux est présentée :

- Eau potable

Travaux seuls réseau : 67 894€ HT

Travaux branchements : 21 788,50€ HT

Travaux + SPS + Maitrise d'œuvre+ imprévus : 102 886,40€ HT

- Eaux usées

Travaux seuls : 68 607,50€ HT

Travaux + SPS + Maitrise d'œuvre, imprévus : 78 705,50 € HT

Suite à cet exposé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tracé et le projet total estimé à 102 886,40 € HT en eau potable
78 705,50€ HT en eaux usées

SOLLICITE l'aide financière du Département, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.

ADOpte le plan de financement suivant :

Eau potable : Subvention : Conseil Général de la Savoie, Agence de l'Eau
Autofinancement : Pour la partie non subventionnée

Assainissement : Subvention : Conseil Général de la Savoie, Agence de l'Eau, Etat (DETR)
Auto financement : pour la partie non subventionnée

S'ENGAGE à entretenir les ouvrages subventionnés

JOINT à la présente délibération, celle fixant le prix de l'eau et de l'assainissement

DEMANDE l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi de la subvention.

8/ Maintien demande de subvention DETR pour les travaux secteur Chemin des Moines à La Chambre

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical la demande de subvention déposée à la Sous Préfecture au titre de la DETR concernant les travaux cités en objet.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement actualisé ci-dessous avec le montant de l'offre retenue

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)	DATE DE LA DEMANDE	DATE D'ATTRIBUTION
ETAT (DETR)	60 000,00 €	30%		En attente
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser : Agence de l'Eau	164 472,55 €	50%		23/10/2020
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	224 472,55 €	(80 % maximum)		
DEMANDEUR : autofinancement (dont emprunt)	104 472,55 € 0 €	31,76%		
TOTAL HT	328 945,10 €			

APPROUVE le maintien de la demande de subvention DETR pour les travaux de Mise en séparatif du réseau d'Assainissement secteur Chemin des Moines, rue du Martinet, rue du Pré des Combats et rue de l'Eglise amont à La Chambre et demande le maintien de l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi de la subvention.

9/ Questions diverses

• Point perte de recettes Assainissement suite fermeture des remontées mécaniques

Monsieur Le Président informe le Conseil Syndical que Madame La Députée a répondu au courrier du S.I.E.P.A.B. Elle précise avoir adressé la demande du syndicat au ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales ainsi qu'au ministère des Comptes Publics.

Les délégués de la commune de Saint François Longchamp proposent que le syndicat leur transmette le courrier explicatif adressé à Madame La Députée afin de l'inclure dans leur propre dossier en espérant avoir une réponse positive pour le syndicat.

• Point raccordement entreprises zone artisanale des Attignours

Monsieur Bertino demande comment sont traitées les eaux usées des usines Terecoval, LGO et PSM.

Il lui est précisé que les eaux usées de Térécoval sont raccordées au réseau d'eaux usées alors que celles de LGO et PSM sont traitées par le biais d'un Assainissement Non Collectif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.